

-A.B.P./.-

Ordonnance n° 43/30 du 22 février 1954 approuvant le second renouvellement des droits exclusifs de recherches minières accordés à Monsieur J. de BORCHGRAVE d'ALTEMA à Kigali dans la zone MUSUMBA-EXTENSION inscrite au registre Mod. L. vol. II folio 65.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, tel qu'il est complété et modifié notamment par le décret du 1er août 1949, spécialement en ses articles 50, 51 et 52, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 80/TF. du 10 novembre 1937;

Vu l'ordonnance n° 42/3 du 7 janvier 1950 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 25 octobre 1949, complété par l'ordonnance législative n° 42/365 du 6 décembre 1949;

Vu les droits exclusifs de recherches minières accordés à Monsieur J. de BORCHGRAVE d'ALTEMA, colon à Kigali, dans la zone MUSUMBA-EXTENSION, inscrite au registre Mod. L. vol. II folio 65, valable du 26 décembre 1949 au 25 décembre 1951, prorogés jusqu'au 25 décembre 1953 par ordonnance n° 42/33 du 14 mars 1952,

O R D O N N E :

Article unique.

Le second renouvellement, pour une durée de deux années, des droits exclusifs de recherches minières accordés à Monsieur J. de BORCHGRAVE d'ALTEMA, colon à Kigali, dans la zone MUSUMBA-EXTENSION, inscrite au registre Mod. L. vol. II folio 65, prenant cours le 26 décembre 1953, est approuvé.

Usumbura, le 22 février 1954.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 22 février 1954.
Le Secrétaire Provincial a.i.
L. DELCOURT,

